

## Versement de la prime



**Pas d'obligation**



Décision de l'employeur

ou



Accord collectif

 **À préciser**

La date de versement, le montant, les conditions d'attribution.



**Pas d'effet d'aubaine**

## Régime d'exonération



**Plafond de 1000**

Pour tous les salariés dont la rémunération est inférieure à 3 X le SMIC



**Plafond de 2000 euros**



Pour toutes les entreprises de – de 50 salariés + associations et fondations reconnues d'utilité publique



Sous conditions pour les entreprises de 50 salariés et +



Accord d'intéressement

ou



Accord de branche ou d'entreprise valorisant des métiers de la seconde ligne (conclu ou en cours de négociation)